



10-21042026

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS ACTEE + (FNCCR)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD
Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, ainsi que l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU l'appel à projets ACTEE + porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme ACTEE +, référencé PRO-INNO-66,

10-21042026

visant à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur stratégie de rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif de favoriser la mutualisation des actions, la planification des travaux de rénovation énergétique et la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet notamment de financer des actions structurantes telles que le recrutement d'économistes de flux, la réalisation d'études techniques, l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orcet souhaite s'inscrire dans cette démarche afin d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti et de maîtriser ses dépenses énergétiques ;

CONSIDÉRANT que la candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de [à compléter], et porté par [nom du coordinateur], en qualité de coordinateur du groupement ;

CONSIDÉRANT que cette candidature vise à structurer une stratégie territoriale de rénovation énergétique et à bénéficier d'un accompagnement financier et méthodologique ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier d'intention engageant la candidature du groupement sera adressé à la FNCCR par le coordinateur du groupement, accompagné des engagements des membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'intérêt de la commune d'Orcet à candidater à l'appel à projets ACTEE + porté par la FNCCR ;
- **De valider** le principe de participation de la commune au groupement de collectivités constitué pour répondre à cet appel à projets, sous la coordination de
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la candidature, notamment le courrier d'intention et tout document afférent ;

10-21042026

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette candidature;
- **De préciser** que, dans l'hypothèse où la candidature serait retenue par le jury du programme ACTEE +, une convention de partenariat sera conclue entre la FNCCR et les membres du groupement afin de définir les modalités organisationnelles et financières du projet.

Fait et signé à Orcet, le 28 Avril 2026


Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 063-216302620-20260421-1021042026-DE

